



Charte

Article 1 : Définition de la présence éducative sur Internet

La présence éducative sur Internet consiste à prendre en compte Internet comme un nouveau territoire de présence des jeunes et de leurs parents. L'objectif est d'être disponible aux sollicitations, d'utiliser ce support pour de l'accompagnement de projets et d'assurer une présence adulte à vocation éducative sur le Net.

Cette présence éducative peut se situer sur les sites, les réseaux sociaux, les forums, les chats, les blogs mais également les jeux vidéos utilisés par les jeunes et leurs parents et tout autre support numérique créé ou à venir.

Cette présence éducative peut prendre différentes formes : une conversation instantanée, un échange, une écoute, une possibilité de mobiliser des jeunes sur un territoire, du conseil, mais également de l'information, de l'accompagnement de projet,...

Art. 2 : Identification claire des promeneurs

Chaque signataire de la charte, identifie un/des acteur(s) éducatif en tant que «Promeneur du Net». Ce dernier intervient sur un support numérique au titre de la mission éducative qui lui est confiée par le signataire.

Chaque signataire assure aux «Promeneurs du Net» une identification claire de la structure pour laquelle il intervient, la localisation de cette structure, le cadre de leur mission, idéalement la photo du professionnel ainsi identifiable pour toute personne consultant ce support numérique.

Les «Promeneurs du Net» participent au travail en réseau départemental animé par le syndicat des Inforoutes, de réflexion sur leur pratique, à la mise en lien sur des territoires, la montée en compétence,...

Tout habitant du territoire Centre Ardèche peut identifier une structure proposant une présence éducative sur internet.

Un site internet créé et administré par le syndicat des Inforoutes expliquera ce projet départemental de «Promeneurs du net» et faisant un lien direct sur les structures impliquées.

Article 3 : Modalités d'intervention des «Promeneurs du Net»

Chaque signataire s'engage à ce que chaque «Promeneur du Net» désigné reprenne à son compte les valeurs de l'animation, de l'éducation en faveur de la jeunesse et de la parentalité :

- La prise en compte des individus sans distinction, ni préjugé
- Respecter les individus, prendre en compte leur diversité.

- Savoir être à l'écoute, Favoriser les échanges et le dialogue.
- Mettre en place des actions favorisant la rencontre, la découverte de l'autre.
- Prendre en compte chaque personne individuellement même dans le cadre d'actions collectives.

L'accès à l'autonomie et à la socialisation:

- Mettre en évidence que chacun se construise au travers de son rapport aux autres.
- Faire que chacun devienne un acteur capable de vivre en société.
- Échanger des savoirs, des savoir-faire.
- Favoriser des savoir-être respectueux de soi et des autres.
- Favoriser les actions individuelles au service de la collectivité.
- Faire vivre la mixité dans toutes ses dimensions

L'apprentissage de la citoyenneté:

- Proposer un espace de discussion et de débat.
- Prendre en compte les idées et les opinions de chacun.
- Développer l'esprit d'initiative et l'esprit critique.
- Permettre à chaque jeune de se situer dans son environnement, de le comprendre et d'agir dessus

Article 4: principe déontologiques

Les signataires impliqués respectent les principes suivants portés par les «Promeneurs du Net»:

- Esprit de laïcité et respect des lois de la république
- Respect de la dignité de la personne quelle que soit son âge, sa culture, son sexe, son ethnie, sa religion et toute autre préférence et caractéristique personnelle.
- ne fasse aucun prosélytisme.
- ne fasse pas usage de son influence en termes politique, religieux, commercial, syndical

Il est ici rappelé l'interdiction de publier notamment tout contenu relevant de (non exhaustif) :

- la pédophilie, la pornographie, le proxénétisme
- l'incitation à la haine raciale, la négation des crimes contre l'humanité, l'appel au meurtre
- l'insulte, la diffamation
- le piratage informatique (incitation au piratage, mise à disposition de logiciels pirates ou de programmes destinés à une utilisation frauduleuse des logiciels)
- la contrefaçon et d'une manière générale, toute atteinte à un droit de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits voisins, bases de données, dessins et modèles, brevets d'invention, marques...)

Article 5 : Pré-requis

Dans le but d'avoir une relation via les «Promeneurs du Net» avec des jeunes et les parents, chaque signataire précise que chaque «Promeneur du Net» qu'il aura désigné :

- Possède de bonnes connaissances générales en informatique, ou participe aux sessions de formations mises en place par le Syndicat des Inforoutes
- Maîtrise la communication écrite en ligne : rapidité de frappe, choix des mots, choix de style, compréhension du langage sms/smiley

- ou participe aux sessions de formations mises en place par le Syndicat des Inforoutes
- sache «réseauter» : participer à la vie du réseau départemental en ligne, partager, informer, diffuser, échanger abonder aux contenus,
- ou participe aux sessions de formations mises en place par le Syndicat des Inforoutes
- sache utiliser les réseaux sociaux, en particulier les outils de communication synchrones et asynchrones, les paramètres de confidentialité, ou participe aux sessions de formations mises en place par le Syndicat des Inforoutes
 - sache cadrer son intervention en fonction de son métier, sa fonction, ses missions et communiquer ce cadre aux jeunes et aux parents
 - comprenne et mette en pratique les notions de discrétion professionnelle, confidentialité, de secret professionnel, de secret partagé, de régulation.
 - maîtrise l'environnement partenarial, les champs de compétences de chacun, identifie les personnes relais

Fait à _____

Le :

Signature du
responsable de la structure

Signature du promeneur